

Le compte des rentes de l'État a augmenté de 58 millions, somme qui représente l'excédent des primes perçues (62 millions), de l'intérêt crédité au compte par le gouvernement (40 millions) et d'un million requis pour le maintien de la réserve, sur les paiements versés aux détenteurs de rentes et aux bénéficiaires, soit 46 millions.

L'augmentation de 89 millions du compte de la pension de retraite est attribuable principalement à la cotisation de 37 millions du gouvernement, laquelle équivaut à la somme estimative des paiements courants et des arrérages versés par des particuliers en 1957-1958, et à des intérêts de 44 millions crédités à ce compte. Le reste de l'augmentation est attribuable à l'excédent des cotisations courantes et des arrérages des employés (41 millions), et à diverses recettes, au montant d'un million, par rapport aux prestations versées, soit 34 millions.

Le compte de pension des services permanents a augmenté de 428 millions. Cette augmentation provient surtout d'une somme de 326 millions portée au crédit de ce compte pour y inscrire la pleine valeur actuarielle au 31 mars 1958, telle qu'établie par le département de l'assurance. Le reste de l'augmentation provient de la contribution de 50 millions du gouvernement, laquelle représente une fois et deux tiers les cotisations courantes et les arrérages, des intérêts à l'égard du compte (32 millions) et des cotisations du personnel des services permanents pour les années courantes et antérieures (30 millions) moins les paiements sur le compte, soit 10 millions.

Caisse de sécurité de la vieillesse

Sous le régime de la loi sur la sécurité de la vieillesse, une pension mensuelle de \$55 est versée sur la caisse de sécurité de la vieillesse à toutes les personnes admissibles âgées d'au moins 70 ans, sans évaluation des ressources. Les versements effectués sur la caisse au cours de l'année financière s'élèvent à 560 millions de dollars, tandis que les recettes de la caisse, provenant de l'impôt de 2 p. 100 sur le revenu des particuliers (impôt maximum de \$60), de l'impôt de 2 p. 100 sur les bénéfices des sociétés et de la taxe de vente de 2 p. 100, atteignent 376 millions de dollars. Des prêts provisoires s'élevant à 184 millions ont été nécessaires pour combler le déficit résultant de ces opérations en 1958-1959. Le Parlement a autorisé la passation, aux dépenses de 1958-1959, du déficit de 184 millions de dollars.

TABLEAU 36
(en millions de dollars)

CAISSE DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE	Année financière terminée le 31 mars				
	1955	1956	1957	1958	1959 (provi- soire)
Recettes fiscales—					
Taxe de vente de 2 p. 100.....	143.1	160.4	179.3	175.8	173.0
Impôt de 2 p. 100 sur le revenu des particuliers.....	100.9	102.5	125.0	135.0	148.0
Impôt de 2 p. 100 sur le revenu des sociétés.....	46.0	53.3	67.3	60.7	55.0
Total des recettes fiscales.....	290.0	316.2	371.6	371.5	376.0
Paiements de pensions.....	-353.3	-366.2	-379.1	-473.9	-560.0
Excédent des paiements sur les recettes.....	-63.3	-50.0	-7.5	-102.4	-184.0
Report du déficit précédent.....	-45.8	-63.3	-50.0	-1.5	
Affectations par le Parlement—					
Imputé sur les dépenses budgétaires.....	45.8	63.3	56.0	103.9	184.0
Déficit à la caisse comblé par un prêt temporaire du ministre des Finances.....	-63.3	-50.0	-1.5		